

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT LONGUE DURÉE (TP) PAR PRÉLÈVEMENT

La CTS est délégataire du service public de transport en commun organisé par l'Eurométropole de Strasbourg

GÉNÉRALITÉS

- 1.1. L'abonnement longue durée est chargé sur une carte Badgéo numérotée pour une durée de 7 ans.
- 1.2. La carte Badgéo est personnelle, elle comporte la photo, le nom et le prénom du titulaire ci-après désigné «l'Abonné» et ne peut être utilisée que par celui-ci.
- 1.3. Des frais sont perçus lors de la création de la carte Badgéo.
- 1.4. La carte Badgéo doit être validée systématiquement avant chaque montée dans le tram et la ligne G et à chaque montée dans le bus. Elle doit être présentée en cas de contrôle. En cas de doute sur l'identité de l'Abonné, lors d'un contrôle, la communication d'un justificatif d'identité peut être exigée.
- 1.5. Toute utilisation non conforme à ces dispositions constitue une situation irrégulière entraînant le paiement d'une indemnité forfaitaire, conformément à la réglementation applicable aux services publics de transport terrestre de voyageurs.
- 1.6. La signature du contrat d'abonnement longue durée, après validation du dossier par la CTS, entraîne l'ouverture d'un dossier client et l'acceptation par l'Abonné et le Payeur des conditions générales de vente associées.
- 1.7. L'abonnement est valable dans le périmètre des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (Communes de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que Kehl).
- 1.8. L'abonnement longue durée débute le premier jour du mois choisi par l'Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique, selon les dispositions stipulées au paragraphe 2.3. et se termine à la fin de validité du titre ou en cas de résiliation de l'abonnement telle que définie au paragraphe 4.1.
- 1.9. Le montant de l'abonnement longue durée par prélèvement est soumis aux hausses tarifaires ainsi qu'à la tranche d'âge dans laquelle se situe l'Abonné, lors de chaque mois prélevé.
- 1.10. Lors de la souscription de l'abonnement longue durée, le demandeur doit fournir en plus de sa carte Badgéo, une pièce d'identité, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) et le mandat de prélèvement SEPA.
- 1.11. Des mois d'abonnement gratuits sont accordés selon la formule achetée, à l'issue de 10 ou 9 mois d'abonnement consécutifs :
 - abonnement longue durée pour les 4 - 18 ans, 19 - 25 ans et les 26 - 64 ans : 2 mois de gratuité.
 - abonnement longue durée pour les seniors, 65 ans et plus : 3 mois de gratuité

PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

Les tarifs appliqués par la CTS sont fixés par l'Eurométropole de Strasbourg conformément aux dispositions du contrat de concession

- 2.1. L'abonnement longue durée est payable sur la base de neuf prélèvements pour l'abonnement 65 ans et plus ou dix prélèvements pour les abonnements annuels pour les 4 - 18 ans, 19 - 25 ans et les 26 - 64 ans consécutifs au tarif plein selon la formule d'abonnement, suivis respectivement de trois ou deux mois de gratuité. Les prélèvements sont effectués sur le compte bancaire ou postal d'un majeur ou d'un mineur émancipé, qui est ci-après désigné le «Payeur», lequel n'est pas nécessairement l'Abonné.
- 2.2. La CTS se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un Payeur, en cas de défaut de paiement par prélèvement sur son compte bancaire. Ce refus pourra être opposé par la CTS pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date de ce défaut de prélèvement
- 2.3. La demande d'adhésion au système de l'abonnement longue durée par prélèvement automatique doit être faite avant le 15 du mois pour une mise en place au 1er du mois suivant. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois pendant neuf ou dix mois sur la base du tarif en vigueur de l'abonnement mensuel, selon la tranche d'âge de l'Abonné. A cette issue, le prélèvement est suspendu en faveur de la période de gratuité (cf. paragraphe 1.11.). Ce même prélèvement est reconduit automatiquement selon les modalités décrites ci-avant. Les frais bancaires éventuels occasionnés par les prélèvements sont à la charge du payeur
- 2.4. Le montant mensuel prélevé est modifié en cours d'abonnement lorsque soit :
 - la CTS met en œuvre une hausse tarifaire des abonnements, décidée par l'autorité organisatrice des transports. La CTS en informe l'abonné par courrier postal ou électronique.
 - l'Abonné accède à la tranche d'âge supérieure. Dans ce cas, le tarif mensuel de la nouvelle tranche d'âge sera appliqué à partir du mois suivant le mois d'anniversaire (application du nouveau tarif sans information préalable)
- 2.5. L'Abonné fournit au moment de la souscription le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé par le Payeur, associé aux justificatifs listés au paragraphe 1.10. Le prix de l'abonnement sera prélevé sur le compte correspondant au RIB ou RIP fourni
- 2.6. En cas de changement de compte bancaire : un nouveau RIB ou RIP ainsi qu'un nouveau mandat SEPA dûment complété devront être obligatoirement fournis à la CTS. Si les modifications parviennent à la CTS avant le 20 du mois, elles prennent effet à la date de prélèvement suivant. Après le 20 du mois, elles sont prises en compte pour le prélèvement du deuxième mois suivant et l'abonnement continuera d'être prélevé. L'Abonné doit donc prendre ses dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans le règlement des mensualités
- 2.7. En cas de rejet de prélèvement : tout prélèvement rejeté doit être régularisé dans les plus brefs délais. En cas d'impayé, la CTS se réserve le droit d'interrompre définitivement l'abonnement par prélèvement automatique. Au-delà d'un impayé non réglé, l'abonnement sera résilié par la CTS et l'Abonné ne pourra prétendre aux mois de gratuité. Si le 20 du dernier mois de prélèvement (neuvième mois pour l'abonnement longue durée 65 ans et + et dixième mois pour l'abonnement longue durée des autres tranches d'âge), le Payeur a encore un impayé non réglé, l'Abonné ne pourra prétendre aux mois de gratuité. Même en cas de paiement de l'impayé après cette date, les mois de gratuité ne seront plus acquis et l'abonnement longue durée sera résilié.
- 2.8. En cas de changement d'adresse, l'Abonné devra communiquer sa nouvelle adresse à la CTS par courrier postal, en se rendant à l'agence CTS ou via le site Internet de la CTS : www.cts-strasbourg.eu

PERTE – VOL

- 3.1. En cas de perte/vol d'une carte Badgéo, l'Abonné doit se présenter muni d'une pièce d'identité et d'une photo à l'agence CTS afin d'établir un duplicata de sa carte Badgéo ou faire sa demande via l'agence en ligne.
- 3.2. La création de la nouvelle carte Badgéo fera l'objet des frais en vigueur pour l'obtention d'un duplicata
- 3.3. Conformément à la réglementation en vigueur, l'Abonné ne peut voyager sans titre de transport. Les titres de transport achetés par l'Abonné, après la perte ou le vol de sa carte Badgéo, jusqu'à délivrance du duplicata, ne seront pas remboursés par la CTS

RÉSILIATION

- 4.1. La résiliation peut être à l'initiative de l'Abonné ou du Payeur ou de la CTS. Elle entraîne la caducité de l'abonnement.
 - 4.1.1. Résiliation à l'initiative de l'Abonné ou du Payeur : l'abonnement peut être résilié sur simple demande écrite de l'Abonné ou du Payeur (déposée à l'agence CTS ou effectuée via le formulaire sur le site Internet de la CTS : www.cts-strasbourg.eu), avant le 20 du mois pour prendre effet le mois suivant. Passé cette date, le mois suivant sera prélevé. En cas de résiliation avant paiement de l'intégralité des neuf ou dix mensualités, l'Abonné ne pourra en aucun cas prétendre aux mois de gratuité, ni à aucun dédommagement
 - 4.1.2. Résiliation à l'initiative de la CTS : le contrat peut être résilié de plein droit par la CTS
 - en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes, contrat non réglé dans sa totalité,
 - en cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport,
 - en cas d'impayés (cf. paragraphe 2.7.)

DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes conditions générales s'imposent tant au Payeur qu'à l'Abonné qui reconnaissent tous les deux en avoir pris connaissance à la signature du contrat d'abonnement.

Le service abonnement par prélèvement automatique est géré par la CTS. Toute correspondance doit être adressée à : CTS - Service Abonnement - 14 rue de la Gare aux Marchandises – CS 15002 - 67035 STRASBOURG Cedex 2.

Tout litige de la consommation concernant l'exécution du contrat d'abonnement pourra être soumis à la médiation des litiges de la consommation. Pour y recourir, le consommateur devra justifier avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès de la Direction Commerciale de la CTS par une réclamation écrite.

Les parties au contrat restent cependant libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation de la consommation.

Il est proposé de recourir au médiateur suivant : Jean-Pierre Teyssier - MTV Médiation Tourisme et Voyage - BP 80303 - 75823 Paris Cedex 17 (<http://www.mtv.travel>)

La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

Les données personnelles contenues dans la présente demande seront utilisées aux seules finalités décrites dans la politique de confidentialité de la CTS (disponible sur le site web de la CTS et en agence commerciale). Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de portabilité de vos données personnelles auprès de la CTS par demande écrite à la CTS – service DPO – CS15002 – 67035 STRASBOURG Cedex 2.